

LISTES DES RENVOIS RELATIFS A LA PARTIE C

1	A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement
2	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement
3	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, ...), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, ... NB: dans une CHF les odeurs, bruits, ... résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
4	En milieu urbain, un balcon, une terrasse, dont la grandeur permet d'y installer table et chaises et qui présente un dégagement, une vue sur un environnement vert (parc, jardin, ...), naturel (rivière, ...) ou architecturalement remarquable (place, avenue, ... prestigieuse) peut suffire
5	Un petit déjeuner de base se compose de pain, de confiture, d'un choix entre café, thé et chocolat.
6	Un petit déjeuner du terroir se compose, en plus des produits d'un petit-déjeuner de base, de produits "maison" ou de la région mais aussi de laitages, salaisons, jus de fruits, ...(cumul sucré-salé obligatoire). Attention: une confiture "maison" seule ne suffit pas pour bénéficier du qualificatif terroir
7	Pièces où se passe l'essentiel de la vie familiale
8	Coin salon: espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
9	Salon: espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
10	Actualisée = de l'année en cours et Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, ...et réclamant travail et implication de l'exploitant.
11	Assorti mais pas nécessairement de la même collection
12	Le réfrigérateur peut être le réfrigérateur familial. Il doit cependant disposer "d'espace" pour que les touristes puissent y déposer bouteilles, pic-nic, ... Remarque: ce critère peut être remplacé/satisfait par la présence de réfrigérateurs (obligatoirement silencieux) dans toutes les chambres
13	Les boissons, sachets de thé ou café peuvent être payants
14	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaînes NB: A noter que la présence d'une TV dans toutes les chambres satisfait à ce critère et "annule" l'exigence d'une TV commune
15	S.O si impossibilité technique due au fournisseur (à prouver)
16	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre un recul suffisant par rapport aux espaces de vie). dans le cas où situé dans un autre corps de logis, l'espace extérieur aménagé et éclairé
17	Sont concernés par ce critère: les NH uniquement (nouveaux hébergements = hébergements non autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente grille ou dont le titulaire de l'autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente grille n'est plus le titulaire actuel)
18	Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (...) Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit: - à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres - à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres - à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre - à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre
19	L'éclairage naturel doit provenir d'une fenêtre (ou assimilé: vélux, ...)
20	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, ...)
21	Période de transition : délai de 5 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit la publication de la présente grille pour satisfaire à ce critère
22	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements
23	Un seul fauteuil suffit dans une chambre de une personne

24	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
25	Principe = : rechercher une différenciation de chaque chambre par des couleurs, des meubles, une ambiance, des dispositions, un thème différent, ... afin d'éviter l'uniformisation de type hôtelier
26	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire Remarque: si chaque chambre ne disposant pas d'une SDE privative est équipée d'un lavabo, on peut considérer une simple salle de douche comme SDE,
27	Une salle d'eau commune ne peut se partager qu'entre les occupants de 3 chambres ou entre les occupants de 2 chambres et la famille du propriétaire
28	Fermé = fermé par une porte et pas seulement cloisonné (cf définition "cloisonné" pt 32 ci-dessous)
29	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre
30	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur de la chambre à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces réservés exclusivement aux occupants de la chambre
31	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, ...), mais pas spécialement cloisonné
32	Le bac de douche ne doit pas être nécessairement de forme carrée (les dimensions concernent la longueur et largeur principale).
33	Cloisonné = séparé du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé
34	Pour les salles d'eau non fermées, le chauffage de la chambre suffit
35	Si l'appareillage électrique n'est pas présent, peuvent être associés à une ventilation active: carottage dans le mur vers l'extérieur (grille d'aération), extraction (via grille, gaine technique ou conduite) vers un grenier non aménagé ou un garage. Une grille vers un couloir, une cuisine, un salon, une salle à manger ou un espace de détente n'est pas suffisante. Pour les wcs inclus dans une SDE, l'aération peut se faire via l'aération de la SDE.
36	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, ...) NB: une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments, La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'une surface minimum de 20 m2. La piscine extérieure doit être chauffée du 15 mai au 15 septembre. La piscine intérieure doit être chauffée toute l'année. Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle) L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation, NB: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

La "chambre d'hôtes" est définie comme "une chambre faisant partie de la propriété unifamiliale, personnelle et habituelle ". Elle accueille donc couple et famille, de passage ou à tout le moins pour un court séjour. Cette philosophie exclut donc les chambres dortoirs et fixe le nombre maximum d'occupants à 6 personnes (bébés inclus).